



Créé en 2011, par le ministère de la culture, le label « Maisons des Illustres » est destiné à valoriser des lieux dont la vocation est de conserver et de transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui les ont habités et se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France.

Présentes dans toutes les régions métropolitaines comme en Outre-Mer, les Maisons des Illustres dessinent une véritable cartographie de lieux où s'est façonnée l'histoire de notre pays. Ces maisons montrent combien le patrimoine est un territoire vivant, nourrit de la personnalité de ceux qui l'ont habité en y laissant leur trace.

Les Maisons des Illustres forment un réseau de lieux de mémoire qui ne cesse de s'accroître permettant de relier l'histoire locale et l'histoire nationale, l'intime et le collectif. Elles révèlent le rôle joué par les hommes et les femmes sur un plan politique, religieux, scientifique ou artistique, dont le ministère de la culture entend faire reconnaître la dimension culturelle.

Pour recevoir ce label, le propriétaire public ou privé d'une « Maison » doit répondre à un certain nombre de critères énoncés dans la circulaire du 27 novembre 2025, parmi lesquels l'ouverture des portes aux visiteurs plus de 40 jours par an, avoir été habitées par une personne illustre et en avoir conservé une mémoire et des traces authentiques et tangibles de présence, être conforme aux éléments de la définition prévue dans la circulaire<sup>1</sup>, être sans but lucratif, et un accueil du public correspondant aux normes dans les établissements recevant du public. Le label garantit ainsi aux visiteurs un programme culturel de qualité et des modalités d'accompagnement à la visite, adaptés à toutes et tous, notamment au public scolaire et aux personnes en situation de handicap. L'attribution du label pourra également tenir compte du propos culturel, des dispositifs de médiation destinés à différents publics, ainsi que de

<sup>1</sup> La circulaire du 25 novembre 2025 prévoit que : « les Illustres se définissent comme des personnes jouissant d'une notoriété internationale, nationale ou locale, qui se sont distinguées dans la sphère sociale, politique, culturelle, notamment dans les univers des arts plastiques et visuels, dans la mode, la gastronomie, les arts du spectacle et de la création musicale, de l'histoire de la pensée, de la littérature, et du patrimoine, de l'architecture, des sciences dans toute leur diversité et de l'industrie .La notion de « maison » recouvre les lieux à usage professionnel ou d'habitation dans lesquels ces hommes et femmes illustres ont vécu.

Au nombre de ces maisons figurent :

- des maisons qui conservent des objets mobiliers dans leur cadre ou d'aménagement d'origine ;
- des « maisons-atelier » qui sont des lieux de création ;
- des maisons qui sont devenues des œuvres à part entière conçues par l'illustre ;
- des maisons qui étaient des résidences principales, secondaires ou de villégiature. »

l'inscription du projet dans une démarche culturelle de territoire ou au sein d'un itinéraire touristique ou culturel.

L'attribution du label s'inscrit également dans une démarche de lutte contre toute forme de discrimination, visant à valoriser l'égalité et la diversité au sein du patrimoine culturel.

En 2025, parmi les 266 maisons labellisées depuis 2011, 46 sont situées en Île-de-France faisant de la région la première par le nombre, auxquels se rattachent certains des sites labellisés à l'étranger. Cependant une attention particulière doit être portée aux lieux attachés à la mémoire des femmes, encore peu nombreux, et à l'absence de maisons labellisées dans le département de la Seine-Saint-Denis.

**La DRAC Île-de-France ouvre une campagne régionale du mercredi 24 décembre 2025 au vendredi 6 février 2026. L'examen des candidatures sera effectué par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Île-de-France.**

**Pour déposer votre candidature, le formulaire est à télécharger sur le [site du ministère](#) ou peut vous être adressé sur demande à l'adresse électronique : [mdi.dracidf@culture.gouv.fr](mailto:mdi.dracidf@culture.gouv.fr)**

**Fin de dépôt des candidatures le 6 février 2026.**

**Des contacts seront pris par la DRAC avec les candidats en vue de la visite des lieux.**

La DRAC Île-de-France assure la promotion du label par la mise en réseaux des sites labellisés. A ce titre le guide des Maisons des Illustres en Île-de-France a été édité en septembre 2024 avec le concours des Éditions du patrimoine, Centre des monuments nationaux. Une nouvelle édition du guide national des Maisons des Illustres est parue en juillet 2025 aux Éditions du patrimoine.